



European
Data Protection
Board



Règles de procédure du "Panel informel des autorités de protection des données de l'UE" conformément au Cadre de Protection des Données UE-États-Unis

Version 2.0

Adoptées le 15 janvier 2026

Historique des versions

Version	Date	Informations sur l'adoption
version 1.0	17 avril 2024	adoption des Règles de procédure
version 2.0	15 janvier 2026	adoption de la version mise à jour

Table des matières

1 Glossaire	3
2 Introduction	4
3 Compétence du Panel	4
4 Désignation de l'autorité chef de file et des DPA co-examinatrices.....	5
4.1 Désignation de l'autorité chef de file	5
4.2 Désignation des DPA co-examinatrices	6
5 Devoirs de la DPA qui reçoit une réclamation/saisine en vertu du DPF.....	6
6 Devoirs de l'autorité chef de file	7
7 Devoirs des co-examineurs	8
8 Coopération et communication	8

1 Glossaire

RGPD : Règlement UE 679/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 *relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE*.

Cadre de Protection des Données UE-États-Unis ou **DPF** (pour Data Privacy Framework) : mécanisme d'auto-certification destiné aux entreprises situées aux États-Unis qui inclut des principes, règles et obligations concernant le traitement de données à caractère personnel de personnes physiques de l'EEE. La Commission européenne considère que les transferts de données à caractère personnel depuis l'EEE vers des entreprises situées aux États-Unis certifiées en vertu du DPF bénéficient d'un niveau de protection adéquat. Par conséquent, les données à caractère personnel peuvent être transférées vers des entreprises américaines certifiées, sans qu'il soit nécessaire de mettre en place des garanties supplémentaires ou d'obtenir une autorisation. Vous trouverez de plus amples informations dans les FAQ de l'EDPB¹.

Décision d'adéquation DPF : Décision d'exécution (UE) 2023/1795 de la Commission du 10 juillet 2023 constatant, conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, le niveau de protection adéquat des données à caractère personnel assuré par le cadre de protection des données UE - États-Unis².

Principes du DPF : Annexe I à la Décision d'adéquation DPF, contenant les principes du Cadre de protection des données UE - États-Unis, incluant les principes supplémentaires, auxquels les entreprises américaines doivent se conformer pour pouvoir s'auto-certifier en vertu du DPF. Les principes du DPF sont également disponibles [ici](#)³.

Entreprise du DPF : toute organisation⁴ aux États-Unis qui détient une auto-certification active en vertu du DPF. La liste des entreprises auto-certifiées en vertu du DPF peut être consultée [ici](#)⁵.

DPA : autorité de protection des données au sein de l'Espace économique européen (Data Protection Authority). Une liste des DPA reprenant leurs coordonnées est disponible [ici](#)⁶.

FTC : la Commission fédérale du commerce (Federal Trade Commission) des États-Unis

DoT : le Département américain des Transports (Department of Transportation)

DoC : le Département américain du Commerce (Department of Commerce)

Réclamation DPF : réclamation concernant le respect des principes du DPF par une entreprise du DPF, en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel d'une personne physique ayant été transférées de l'EEE vers cette entreprise en vertu du DPF.

¹ Cadre de protection des données UE-États-Unis, FAQ pour les citoyens européens :

https://www.edpb.europa.eu/our-work-tools/our-documents/other-guidance/eu-us-data-privacy-framework-faq-european-individuals-0_fr;

Cadre de protection des données UE-États-Unis, FAQ pour les entreprises européennes - version 2.0: https://www.edpb.europa.eu/our-work-tools/our-documents/other-guidance/eu-us-data-privacy-framework-faq-european-businesses-0_fr

² Disponible ici : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32023D1795>

³ [https://www.dataprivacyframework.gov/program-articles/Participation-Requirements-Data-Privacy-Framework-\(DPF\)-Principles](https://www.dataprivacyframework.gov/program-articles/Participation-Requirements-Data-Privacy-Framework-(DPF)-Principles)

⁴ Dans ce contexte, les termes "entreprise" et "organisation" sont utilisés indistinctement.

⁵ <https://www.dataprivacyframework.gov/list>.

⁶ https://www.edpb.europa.eu/about-edpb/about-edpb/members_fr.

2 Introduction

Le "Panel informel des autorités de protection des données de l'UE" (ci-après : "le Panel") est conçu conformément au considérant 75 de la décision d'adéquation DPF et au principe supplémentaire III.5 (Fonctionnement des panels de DPA) des Principes du DPF.

Le Panel est habilité à fournir des avis contraignants aux entreprises du DPF à la suite de réclamations non résolues déposées par des personnes physiques en vertu du DPF concernant le traitement d'informations à caractère personnel ayant été transférées depuis l'Union européenne⁷ (ci-après : UE) en vertu du DPF⁸.

Lorsqu'une DPA reçoit une réclamation concernant une entreprise du DPF⁹ la DPA doit vérifier en premier lieu si ladite réclamation peut être qualifiée de réclamation en vertu du DPF. Une fois que la DPA a vérifié que la réclamation reçue est qualifiée de réclamation relative au DPF et que le Panel est compétent pour la traiter, la présente procédure s'applique.

En règle générale, le Panel s'efforcera de fournir un avis dans les 60 jours suivant la réception d'une réclamation relative au DPF. Ce délai est indicatif et n'est pas contraignant pour les DPA. Toutefois, le Panel n'émet d'avis qu'après avoir donné aux deux parties au litige une possibilité raisonnable de s'exprimer et de fournir les éléments de preuve qu'elles souhaitent. L'avis a pour but de rendre conformes les activités de traitement des données à caractère personnel transférées en vertu du DPF. En cas de non-respect de l'avis donné par le Panel, celui-ci renverra l'affaire au Département du commerce (Department of commerce, DoC) (qui pourra retirer des organisations de la liste du DPF UE-États-Unis) ou, pour d'éventuelles mesures d'application de la loi, à la Commission Fédérale du Commerce (Federal Trade Commission, FTC) ou au Département des Transports (Department of Transport, DoT) (le refus de coopérer avec les DPA ou de se conformer aux Principes du DPF est passible de poursuites en vertu de la législation des États-Unis)¹⁰.

Ces règles n'affectent pas les pouvoirs d'exécution et les actions (le cas échéant) des DPA à l'encontre de l'exportateur en vertu du RGPD ni les droits des personnes concernées à cet égard.

Les règles de procédure qui suivent donneront des indications sur le fonctionnement du Panel.

Pour toutes les règles de procédure qui ne sont pas spécifiées dans la décision d'adéquation DPF et dans les présentes règles de procédure, la réclamation/la saisine en vertu du DPF sera traitée conformément aux règles de procédure de l'État membre de l'autorité chef de file qui adoptera la décision.

3 Compétence du Panel

La DPA qui a reçu une réclamation ou une saisine relative au DPF évaluera si le Panel est compétent pour traiter la réclamation ou la saisine relative au DPF.

Le Panel n'est compétent que pour traiter les réclamations DPF concernant des données RH¹¹ transférées d'une entité de l'UE vers une entreprise du DPF ou pour les réclamations impliquant uniquement des données non RH et lorsque l'entreprise DPF a volontairement opté

⁷ Les références à l'UE doivent être comprises comme incluant également les trois pays de l'EEE qui ne font pas partie de l'UE.

⁸ Les personnes physiques peuvent déposer une réclamation directement auprès de la DPA ou auprès de l'entreprise. Dans ce dernier cas, l'entreprise peut, au besoin, transmettre la réclamation à une DPA.

⁹ Les DPA peuvent recevoir des réclamations directement de la part de personnes physiques ou par l'entreprise du DPF.

¹⁰ Consid. 73 du DPF.

¹¹ Les données RH désignent les données relatives aux ressources humaines collectées dans le cadre d'une relation de travail.

pour un règlement du litige par le Panel. La compétence du Panel peut être vérifiée sur la page web DPF du DoC¹².

Si le Panel n'est pas compétent pour traiter la réclamation de la personne concernée ou le renvoi de l'entreprise du DPF, la DPA qui a reçu la réclamation/le renvoi évaluera sa compétence pour traiter la réclamation en vertu du RGPD.

Lorsque le Panel est compétent, il est nécessaire de désigner la DPA chef de file et les DPA co-examinatrices.

4 Désignation de l'autorité chef de file et des DPA co-examinatrices

Pour le traitement de chaque réclamation ou saisine en vertu du DPF, le Panel sera composé d'une DPA agissant en tant que DPA chef de file et d'autres DPA co-examinatrices désignées.

Les DPA chef de file et les DPA co-examinatrices doivent être identifiées en temps utile et, en principe, dans les **deux semaines** à compter du moment où la DPA qui reçoit la réclamation a vérifié que la réclamation est une réclamation en vertu du DPF et en a informé les autres autorités de contrôle.

4.1 Désignation de l'autorité chef de file

Principe

En règle générale, la DPA chef de file chargée du traitement d'une réclamation DPF au sein du Panel est la DPA nationale qui reçoit la réclamation DPF d'une personne physique.

En règle générale, la DPA chef de file chargée du traitement d'une saisine par une entreprise américaine certifiée est la DPA nationale compétente pour l'exportateur¹³.

Si des réclamations DPF identiques ou très similaires sont déposées auprès de plusieurs DPA, il sera présumé que la DPA qui a reçu en premier une réclamation DPF agira en tant que DPA chef de file.

Dérogations

Dans des circonstances exceptionnelles, une autre DPA peut être désignée chef de file. Cela peut se produire lorsque la réclamation DPF concerne un transfert de données relatif à un traitement transfrontalier tel que défini à l'article 4, paragraphe 23 du RGPD. Dans une telle situation, la DPA chef de file en vertu de l'article 56 du RGPD (c'est-à-dire l'autorité de contrôle de l'établissement principal ou de l'établissement unique de l'exportateur de données) décide si elle agira ou non en tant que DPA chef de file, également pour traiter la réclamation DPF au sein du Panel. Dans ce cas, l'autorité de contrôle ayant reçu la réclamation fera également partie du Panel en tant qu'autorité de contrôle co-examinatrice et agira en tant qu'interlocutrice auprès du plaignant.

¹² Pour ce faire, il suffit de saisir le nom de l'organisation dans la barre de recherche de la liste du Cadre de protection des données disponible à l'adresse <https://www.dataprivacyframework.gov/>, puis de cliquer sur le nom de l'organisation, et ensuite sur "Questions or DPF complaints?" ; lorsque le Panel est compétent, il est désigné sous le nom de "EU Data Protection Authorities (DPAs)".

¹³ Tel que prévu dans les lignes directrices 05/2021 de l'EDPB sur l'interaction entre l'application de l'article 3 et les dispositions relatives aux transferts internationaux du chapitre V du RGPD.

4.2 Désignation des DPA co-examinatrices

En règle générale, il doit y avoir deux co-examineurs. Dans certaines circonstances, par exemple en fonction du nombre de personnes concernées ou du nombre d'États membres impliqués dans le même type de transferts, le Panel peut être élargi si plus de deux DPA souhaitent participer au Panel et peuvent faire valoir un intérêt spécifique.

Lorsque la DPA de l'établissement principal ou de l'établissement unique de l'exportateur de données au sens de l'article 56 du RGPD décide d'agir en tant que DPA chef de file pour le Panel, les co-examineurs sont des DPA concernées au sens de l'article 4, paragraphe 22 du RGPD. Dans ce cas, la DPA qui a reçu la réclamation doit être un co-examineur.

Dans les cas où moins de deux DPA sont intéressées par la fonction de co-examineur, la DPA chef de file a la prérogative de désigner jusqu'à deux co-examineurs. Lors de la sélection des co-examineurs, la DPA chef de file doit notamment prendre en considération les DPA dans la juridiction desquelles se trouve le siège social dans l'UE de l'entreprise du DPF ou des filiales importantes de cette dernière, le cas échéant. D'autres critères peuvent être pris en compte, notamment le lieu où le traitement des données en question est facilité dans l'UE, le lieu de l'UE à partir duquel la plupart des transferts de données ont lieu, le lieu où un grand nombre de personnes de l'UE sont susceptibles d'être affectées par la violation présumée, l'expertise particulière dont dispose une certaine DPA et les ressources disponibles.

Les DPA doivent répondre à la demande de la DPA chef de file de jouer le rôle de co-examineur dans un délai d'une semaine à compter de la demande.

5 Devoirs de la DPA qui reçoit une réclamation/saisine en vertu du DPF

LA DPA qui reçoit une réclamation d'un individu ou une saisine d'une entreprise du DPF doit :

- premièrement, évaluer si la réclamation peut être qualifiée de réclamation DPF¹⁴ ;
- si la DPA conclut que la réclamation relève du champ d'application du DPF, déterminer si le Panel est compétent (à savoir, lorsque la réclamation concerne des données RH ou que l'entreprise du DPF a opté pour un règlement du litige par le Panel) ;
- si la DPA conclut que la réclamation ne relève pas du champ d'application du DPF ou qu'elle relève bien de ce cadre mais que le Panel n'est pas compétent, transmettre la réclamation à l'organisme compétent, le cas échéant, et en informer le plaignant/l'entreprise à l'origine du renvoi ;
- le cas échéant, inviter et, au besoin, aider les auteurs de réclamation à utiliser en premier lieu les dispositifs de traitement des réclamations concernant le DPF mis en place par les entreprises du DPF en question ;

¹⁴ Par exemple, la DPA peut vérifier si les données à caractère personnel ont été transférées depuis l'EEE vers une entreprise du DPF, si le transfert a eu lieu sur la base du DPF et si la réclamation porte sur lesdites données et sur la conformité au DPF par l'entreprise en question, en ce qui concerne le traitement des données transférées.

- informer tous les membres de l'EDPB de l'existence d'une réclamation DPF, une fois que la DPA a vérifié qu'elle pouvait être qualifiée de réclamation DPF ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour la désignation de la DPA chef de file et des co-examineurs, conformément à la section 4 ci-dessus ;
- fournir toute traduction nécessaire (principalement de et vers l'anglais ou d'autres langues, le cas échéant) résultant de la communication avec l'auteur de la réclamation et le DoC, la FTC ou tout autre organisme public des États-Unis par l'intermédiaire du Panel, que la DPA agisse ou non en tant que chef de file.

6 Devoirs de l'autorité chef de file

La DPA chef de file doit :

- faire office de point de contact unique à l'égard de l'entreprise américaine concernée tout au long de la procédure du Panel et faciliter la communication entre et avec le Panel ;
- identifier ou désigner des co-examineurs en concertation avec les DPA ;
- informer tous les membres de l'EDPB en ce qui concerne les DPA participant au Panel ;
- informer par écrit l'entreprise du DPF de la teneur de la réclamation DPF et de toute autre information pertinente. Les données à caractère personnel de l'auteur de la réclamation ne doivent être transférées que si cela est nécessaire à la résolution de la réclamation DPF ;
- avant tout transfert de données à caractère personnel, informer la personne concernée et lui donner la possibilité de s'opposer au transfert ;
- offrir à toutes les parties (auteur de réclamation, entreprise du DPF) une possibilité raisonnable de formuler des commentaires et de fournir toutes les preuves qu'elles souhaitent sur la question dans un délai raisonnable ;
- rédiger l'avis proposé comprenant des mesures correctives (le cas échéant) et le faire circuler parmi les co-examineurs afin qu'ils puissent formuler des commentaires ;
- prendre en considération les commentaires des co-examineurs et finaliser le projet de document sur cette base. Au besoin, la DPA chef de file organisera des discussions avec les co-examineurs et s'efforcera de parvenir à un consensus ;
- émettre l'avis consolidé à l'intention de l'entreprise du DPF ;
- informer les autres DPA de l'EEE de l'avis émis. Les informations fournies aux DPA ne doivent pas inclure les données à caractère personnel des personnes et doivent respecter toute obligation de confidentialité commerciale ;

- publier sur son site Internet le résultat de la réclamation DPF, le cas échéant¹⁵. La publication ne doit pas inclure les données à caractère personnel de l'auteur de la réclamation et doit respecter les obligations de confidentialité commerciale ;
- en cas de non-conformité d'une entreprise du DPF avec l'avis émis par le Panel, la DPA chef de file préparera un projet sur la manière de procéder et coordonnera une décision en consultation avec les co-examineurs ;
- si une entreprise du DPF ne se conforme pas à l'avis dans les 25 jours qui suivent sa publication et n'a pas fourni d'explication satisfaisante pour ce retard, la DPA chef de file notifiera l'intention du Panel de saisir l'instance américaine pertinente¹⁶, ou de conclure que l'accord de coopération a fait l'objet d'une violation grave et doit donc être considéré comme nul et non avenue¹⁷. Dans ce dernier cas, la DPA chef de file en informera le DoC afin que la liste du Cadre de protection des données puisse être dûment modifiée ;
- servir de point de contact unique pour la FTC, le DoC et les autres autorités publiques compétentes aux États-Unis pendant toute la durée de la procédure du Panel et faciliter la communication entre et avec le Panel.

7 Devoirs des co-examineurs

Les devoirs des co-examineurs sont les suivants :

- soutenir la DPA chef de file lorsque cela est nécessaire ou demandé ;
- fournir des commentaires sur le projet d'avis le plus rapidement possible et dans un délai maximum de deux semaines pour permettre une enquête plus approfondie ; si aucun commentaire n'est fourni dans ce délai, il sera considéré que les co-examineurs approuvent le projet d'avis préparé par la DPA chef de file. Les co-examineurs peuvent demander un délai supplémentaire si cela s'avère nécessaire et justifié.

8 Coopération et communication

La communication entre les DPA se fera dans le cadre des outils de coopération utilisés au titre de l'article 57, paragraphe 1, points a), f) et g) du RGPD.

La DPA chef de file et les DPA co-examinatrices travailleront ensemble pour parvenir à un consensus sur l'avis à émettre à l'égard de l'entreprise du DPF. Si un consensus ne peut être atteint après plusieurs sessions de discussions, un vote peut être organisé en dernier recours sur les différentes options. L'option qui obtient la majorité simple des votes des membres du Panel sera sélectionnée. En cas d'égalité, le vote de la DPA chef de file est prépondérant.

La même procédure s'applique pour déterminer la marche à suivre en cas de non-respect de l'avis émis par l'entreprise du DPF.

¹⁵ La DPA chef de file doit en informer l'EDPB, afin que ces informations soient mises à disposition sur le site Internet de l'EDPB.

¹⁶ À savoir la FTC, le DoT ou tout autre organisme fédéral ou étatique américain doté de pouvoirs légaux pour prendre des mesures coercitives en cas de tromperie ou de fausse déclaration.

¹⁷ Principe supplémentaire 5, c ii.